



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DE LA DEFENSE  
ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

SOUS-DIRECTION  
DES SAPEURS-POMPIERS  
ET DES ACTEURS DU SECOURS

BUREAU DU MÉTIER DE SAPEUR-POMPIER  
DE LA FORMATION ET DES EQUIPEMENTS

Réf DSC 09/GDN 809

AFFAIRE SUIVIE PAR G. DAVEAU  
& 01 56 04 74 59

Paris, le 29 DEC. 2006

Le Ministère de l'Intérieur

à

Mesdames et messieurs les Préfets de métropole  
et départements d'outre et mer  
Services départementaux d'Incendie et de Secours

## NOTE D'INFORMATION

### SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE DES VÉHICULES DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

En complément de l'arrêté ministériel du 07 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente, je vous adresse, ci-joint, une note d'information technique :

#### N.I.T. 273 : signalisation complémentaire des véhicules des services d'incendie et de secours

Les véhicules conformes aux normes spécifiques (NFS 61-515, NFS 61-518, NFS 61-527 et XPS 61-517) ne sont pas concernés car ces normes prennent déjà en compte cette signalisation complémentaire.

Dans le cadre de l'acquisition de véhicules neufs autres que ceux cités dans les normes ci-dessus, ce référentiel technique doit être pris en compte dans les cahiers des clauses techniques particulières à dater du 01 février 2007.

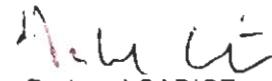
Les véhicules en services, peuvent être équipés de cette nouvelle signalisation conformément à la présente N.I.T.

Ce document a été rédigé dans le but d'améliorer la sécurité des intervenants, d'harmoniser et d'optimiser les matériels des services d'incendie et de secours.

Cette note d'information technique est également téléchargeable sur le site du ministère de l'intérieur rubrique : défense et sécurité civiles/sapeurs-pompiers.

Il vous appartient d'informer le service départemental d'incendie et de secours de la publication de ce nouveau référentiel technique.

Pour le ministre et par délégation  
Le sous-directeur des sapeurs-pompiers et des acteurs du  
secours

  
Bertrand CADIOT

Copie:

Madame et messieurs les Préfets de zone de défense  
Etat-major de zone de défense  
BSPP, BMPM et CONFORMISC



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

# NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE N.I.T.N°273 2006

## REGLES TECHNIQUES APPLICABLES AUX VÉHICULES DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

### SIGNALISATION COMPLEMENTAIRE DES VÉHICULES DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Note d'information technique homologuée par décision du directeur de la défense et de la sécurité civiles le : 28 décembre 2006

#### ANALYSE

La présente note d'information technique émane du ministère de l'intérieur, direction de la défense et de la sécurité civiles. Elle a été élaborée dans le cadre de la protection des personnels et de la signalisation des véhicules au cours des missions des sapeurs-pompiers.

#### REFERENCES

- Arrêté ministériel du 20 janvier 1987: relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente.
- Arrêté ministériel du 01 octobre 1998 : relatif à l'éclairage et à la signalisation des engins.
- Arrêté ministériel du 07 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1987: relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention urgente et des véhicules à progression lente.
- Règlement n°104 annexé à l'accord de Genève du 20 mars 1958.
- Autorisation du ministère des transports du 28 mai 1996 autorisant une signalisation latérale rétroréfléchissante de couleur jaune les véhicules des services d'incendie et de secours.

#### MODIFICATIONS

- Annule et remplace la NIT 273 de 1995
- Modifie la NIT 330 V.S.A.V de 2001

#### CORRECTIONS

© Direction de la défense et de la sécurité civiles  
Sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours  
Section des matériels et équipements de sécurité civile

# NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE

## SIGNALISATION COMPLEMENTAIRE DES VEHICULES DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

© Direction de la Défense et de la sécurité civiles  
Section des matériels et équipements de sécurité civile  
Dépôt légal le 29 décembre 2006  
I.S.B.N : 2-11-095672-0

*Reproduction autorisée dans le cadre de l'acquisition des matériels de sécurité civile*

---

© Direction de la défense et de la sécurité civiles  
Sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours  
Section des matériels et équipements de sécurité civile

---

## 1 DOMAINE D'APPLICATION

La présente note d'information technique définit les caractéristiques, le positionnement des éléments rétroréfléchissants destinés à renforcer la signalisation, tant de jour que de nuit, des véhicules des services d'incendie et de secours.

La signalisation complémentaire rétroréfléchissante avant, arrière et latérale, s'applique en priorité aux véhicules dont la mission principale est l'intervention sur la voie publique. Les autres véhicules peuvent être équipés de signalisation conformément à la présente N.I.T.

## 2 DESCRIPTION GENERALE

La signalisation complémentaire fluorescente et rétroréfléchissante des véhicules des services d'incendie et de secours s'articule autour de deux types de balisage :

- à l'avant et à l'arrière : un balisage composé de bandes alternées rétroréfléchissantes de couleur rouge et fluororétroréfléchissantes de couleur jaune citron ;
- en latéral : un balisage silhouettant les côtés de l'engin composé d'une bande rétroréfléchissante de couleur jaune (non citron) ou sous la forme d'un contour.

Les caractéristiques dimensionnelles des bandes alternées rétroréfléchissantes de couleur rouge et fluororétroréfléchissantes de couleur jaune doivent correspondre à l'arrêté du 07 avril 2006 relatif à la signalisation complémentaire des engins d'intervention urgente et des engins à progression lente.

Les caractéristiques dimensionnelles de la signalisation latérale doivent correspondre à l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1998 relatif à l'éclairage et à la signalisation des engins.

## 3 EMPLACEMENT ET RÈGLES D'INSTALLATION

### 3.1 A L'AVANT

Une bande de signalisation horizontale doit être placée sur toute la largeur du véhicule avec un chevron centré et pointe en haut (voir un exemple).

### 3.2 A L'ARRIERE

L'engin doit présenter au minimum une bande horizontale sur toute sa largeur avec chevron centré et pointe en haut et deux bandes verticales situées le plus près possible des extrémités du véhicule (voir les exemples).

Pour les engins de type VSAV, VSR, la totalité de la partie carrossée du véhicule doit être recouverte de bandes alternées avec chevron centré et pointe en haut, à l'exception des parties vitrées, des parties mobiles (rideaux) et des accessoires fixés sur le véhicule (échelle, etc,...) voir exemple.

Certaines configurations de carrosserie peuvent réduire les bandes verticales à une hauteur minimale de 0,16 m.

### 3.3 SIGNALISATION LATÉRALE

Lorsque le contour latéral ne peut respecter au plus près le gabarit (distance supérieure de 200 mm), une bande latérale sensiblement horizontale doit le compléter ou le remplacer celle-ci doit être d'une largeur minimale de 5 cm.

Les accessoires fixés hors carrosseries peuvent être exclus du gabarit pris en référence (ex: treuil, galerie, etc....) ainsi que les parties inférieures de la carrosserie (ailes, coffres, etc.....)

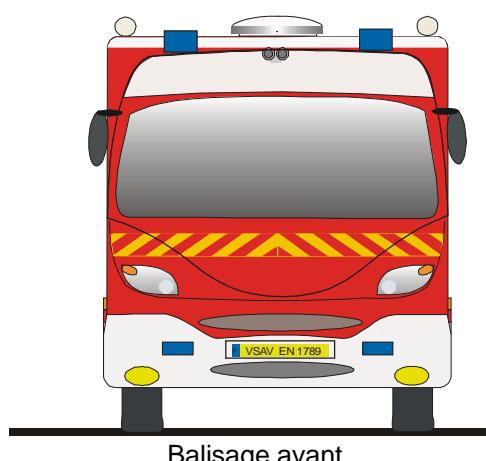
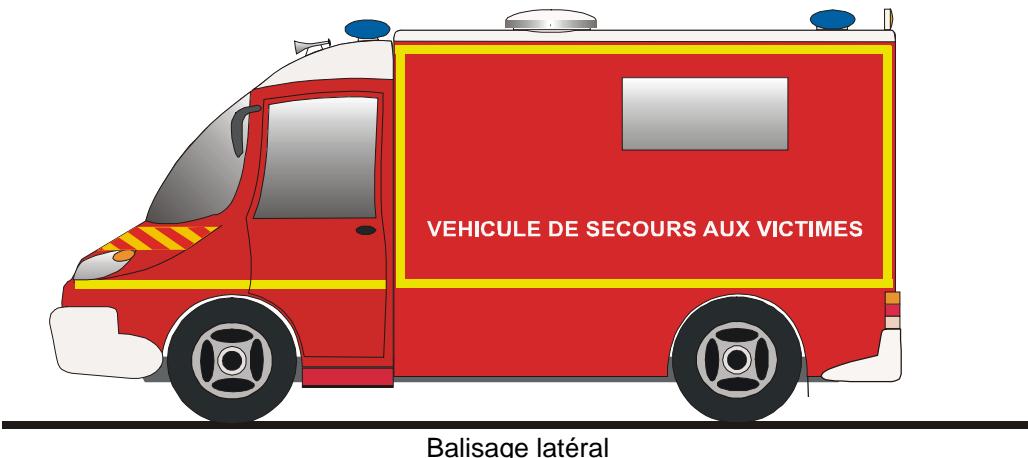
## 4 MATERIAUX

Les matériaux utilisés pour la réalisation de ces balisages doivent :

- pour le balisage avant et arrière : être conformes aux dispositions de l'arrêté du 07 avril 2006, homologués et identifiés par un numéro TP ESC de classe B figurant sur chaque strie de couleur jaune, délivré par un organisme notifié;
- pour le balisage latéral : être conformes aux dispositions du règlement ECE 104 (largeur, colorimétrie du jaune, niveau de rétroréflexion de la classe C), être homologués et identifiés par le marquage ECE 104 tel que défini dans ce règlement.

## EXEMPLES DE BALISAGE

### Véhicule d'assistance et de secours à victimes



Balisage arrière

## EXEMPLES DE BALISAGE

Véhicule de secours routier



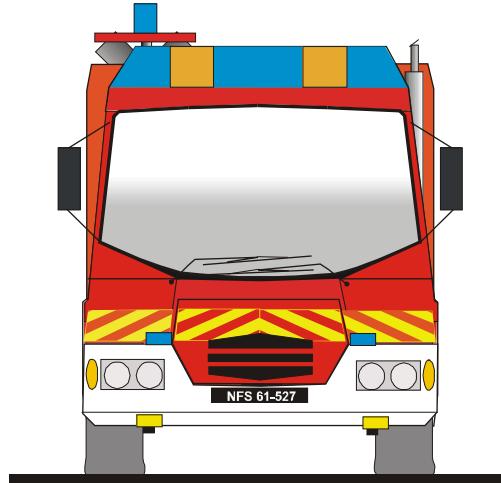
Balisage arrière



Balisage latéral



Balisage arrière



Balisage avant

## EXEMPLES DE BALISAGE

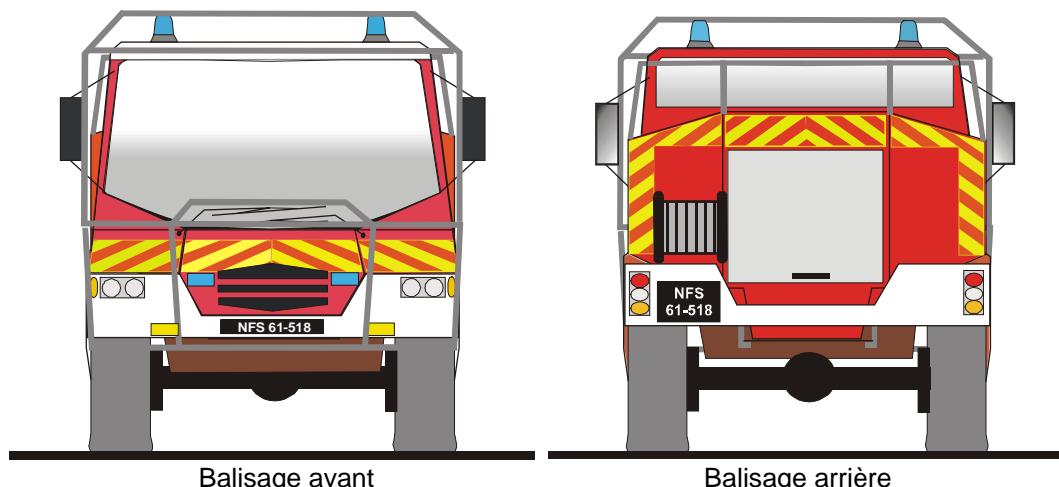
Camion citerne feux de forêts et camion citerne rural



Balisage latéral



Balisage latéral



Balisage avant

Balisage arrière

## EXEMPLES DE BALISAGE

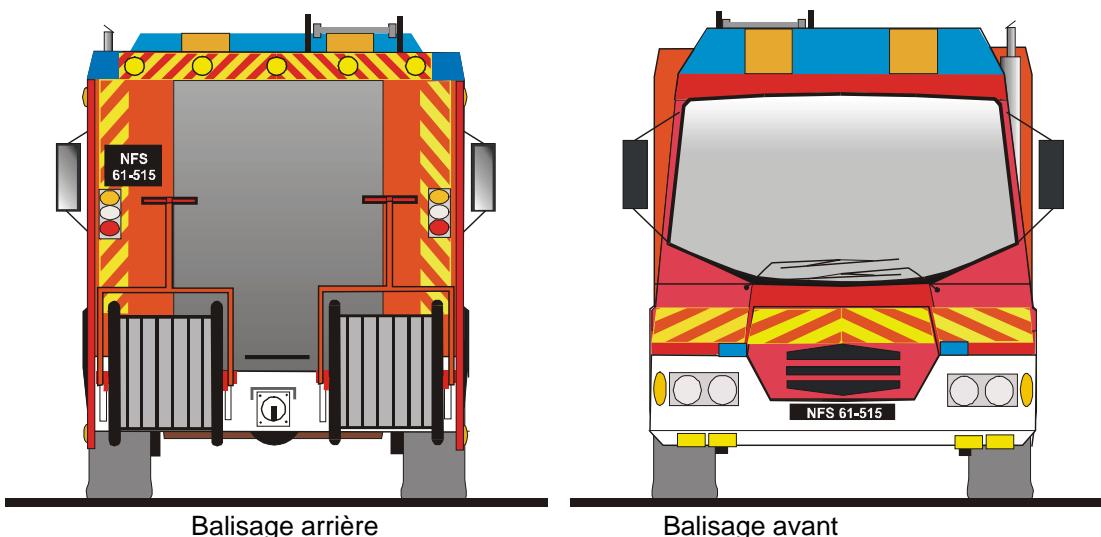
Fourgon pompe -tonne et Fourgon pompe tonne de secours routier



Balisage latéral



Balisage latéral



Balisage arrière

Balisage avant

## EXEMPLES DE BALISAGE

### Moyens élévateurs aériens

